



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

Le 09 décembre 2019 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 29 novembre 2019.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Avait donné pouvoir : René DEMONT à Yves ROY

Était absent non excusé : Jean-Benoît REGY

Secrétaire de séance : José TOMAS

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n° 4 : Avenants aux conventions d'ententes intercommunales sport et urbanisme**
- **Le point n° 5 : Retirer la délibération 2019-10-02-09 – Décision modificative du 02 octobre 2019**
- **Le point n°6 : Décision modificative**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 02 octobre 2019. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2019.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) INDEMNITE DE RECENSEMENT

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article 2122-21,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer pour le recensement de la population 2020 :

Une indemnité de 1 270 € pour l'agent recenseur ;

Une indemnité de 450 € à l'agent coordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

ACCEPTE ces indemnités de recensement.

2) CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3) MODIFICATION DE L'ARTICLE N°2 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS (SITCOME)

A la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME, et notamment la délibération N°2019-269 en séance du 29 octobre 2019 du SITCOME, concernant la modification de l'article 2 des statuts du SITCOME,

Les communes adhérentes doivent délibérer sur les changements de statuts du SITCOME, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, afin de permettre leur modification effective.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts du SITCOME, sur le deuxième article, de la manière suivante :

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet :

- La gestion des transports collectifs constitués en un réseau nommé « SiYonne » constitué de lignes régulières (la compétence « transports scolaires » restant à la charge des communes sauf délégation contraire),
- La mise en place et la gestion du transport à la demande, dit TAD SiYonne, lié au réseau des lignes régulières de bus SiYonne,
- La gestion de la gare routière de Montereau (hors l'éclairage public, l'entretien et nettoyage des espaces verts appartenant à la ville et hors la voirie et l'entretien des parkings publics à la charge de la ville de Montereau ou de la Communauté de Communes du Pays de Montereau),
- La mise à disposition de moyens de mobilité individuels et collectifs (vélos, patinettes électriques, vélos électriques, véhicules électriques dites « SiYonnettes », et ou tout autre moyen de se déplacer...),
- L'organisation et le financement des opérations de promotion des services et équipements ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'approuver l'article 2 des statuts du SITCOME.

4) AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ENTENTES INTERCOMMUNALES SPORT ET URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les services Sports et Urbanisme sont régis depuis 2017 par un régime d'ententes intercommunales.

Les conventions d'origine ont été conclues pour 3 ans et arrivent à expiration en mars 2020.

Afin d'assurer la continuité des services, il est décidé par les communes membres de conclure un avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2020 inclus.

Il reviendra ensuite aux nouvelles équipes municipales de décider de la poursuite de ces activités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions d'origine portant prorogation d'activité jusqu'au 31/12/2020 inclus.

5) RETIRER LA DELIBERATION 2019-10-02-09-DECISION MODIFICATIVE

La décision modificative qui a été prise lors du conseil municipal du 02 octobre 2019 doit être retirée. La décision modificative n'est pas équilibrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIRE la délibération 2019-10-02-09-Décision modificative du 02 octobre 2019.

6) DECISION MODIFICATIVE

Après le retrait de la délibération 2019-10-02-09 du 02 octobre 2019 concernant une décision modificative, Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle décision modificative afin d'amortir les subventions d'équipements versées, de la façon suivante :

Compte	Compte amortissement	Montant	Durée	Amortissement 2019
2046	28046	39 759,81	5	7 951,96
2041512	28041512	39 552,81	5	7 910,56
			Total	15 862,52

Section Fonctionnement						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	
042	6811	15 862,52	042	7768	15 862,52	
023		4 602,60	042	7768	4 602,60	
TOTAL		20 465,12			20 465,12	

Section Investissement						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	
040	198	15 862,52	040	28046	7 951,96	
040	198	4 602,60	040	28041512	7 910,56	
			021		4 602,60	
TOTAL		20 465,12			20 465,12	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir qui sera disponible pour la distribution des plateaux repas.
- Travaux de voirie : la CCPM prévoit de refaire la rue Petite en enrobée courant 2020.
- Concernant le pont des Marais, l'étude est terminée, la CCPM est en attente du rapport suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres. Les travaux se feront vers mars – avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h54.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS



